

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt cinq, le cinq septembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, VINCENT, LAVERT

Absent excusé : Loïc CHEVALIER donne procuration à Elodie LAVERT

Absents : Yann VALLO, Alain SENDRA

Secrétaire élue pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2025

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2025-37/ OBJET : Travaux d'aménagement du Bourg : Acquisition de la parcelle A N°468 appartenant au Département de la Loire

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation du Bourg, la place de retournement présente côté ouest est aménagée par la commune. Il précise que cette place est une parcelle aujourd'hui appartenant au Département de la Loire.

M. le Maire expose qu'afin de clarifier la situation il serait nécessaire à la commune de devenir propriétaire de cette parcelle cadastrée section A N°468 d'une superficie de 275 m².

Les services du Département ont fait savoir à M. le Maire qu'ils étaient d'accord pour une cession de cette parcelle à la commune. Une estimation du service des Domaines pour cette parcelle détermine une valeur de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A N° 468 au Bourg d'une superficie de 275 m² au prix de 400 €
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
Elodie LAVERT

Le Maire
Christian DUPUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202038-20250905-2025-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025

